

FONDS SOCIAL DE L'HABILLEMENT POUR EMPLOYES

ALLOCATION COMPLEMENTAIRE EMPLOYES 200.

CERTIFICAT DE CHOMAGE COMPLET - 1 ° ANNEE 200 .

Cachet du secrétariat regional

Par décision de la C.P. de l'Habillement et de la Confection, le droit à l'allocation sociale complémentaire 200. (l'année en cours) est accordé aux travailleurs qui d'une part étaient encore liés par un contrat de travail au dernier jour de travail du mois de mars 200. (l'année précédant l'année en cours), mais qui d'autre part ont été licenciés par un employeur de l'habillement ou de la confection depuis le 1er avril 200. (l'année précédant l'année en cours) - ou depuis une date ultérieure - et qui sont, depuis cette date de licenciement, restés chômeurs complets ininterrompus jusqu'au dernier jour de travail du mois de mars 200. (l'année en cours) inclus.

CASE A (à remplir par l'employeur - le Service Sociale - le curateur en cas de faillite)

Le soussigné (nom de la firme et adresse complète ou cachet de la firme)

N° d'affiliation à l'ONSS: 038/ - . . .

N° d'affiliation auprès du Fonds Social Habillement et Confection:

déclare par la présente que l'employé:

NOM ET PRENOM:

N° DU REGISTRE NATIONAL:

ADRESSE COMPLETE:

à été occupé dans l'entreprise précipitée sous le régime d'un contrat de travail depuis le: jusqu'au
.....

Date:

Signature,

CASE B

Le Service Indemnités de Chômage (CNE - SETCA - CGSLB) confirme que la personne mentionnée dans la Case A ci-dessus est restée en chômage complet et ininterrompu à partir du jusqu'au dernier jour de travail du mois de mars 200. (l'année en cours) inclus.

Cachet du syndicat

Date et signature,